

*Date de dépôt: 25 août 2006*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier,  
Jean-Marc Odier, Hugues Hiltbold, Marie-Françoise de Tassigny,  
Frédéric Hohl, Jacques Follonier, François Longchamp, Michèle  
Ducret, Michel Ducret, Louis Serex, Pierre Kunz, Patricia Läser  
pour le renforcement de la Genève internationale**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:*

- la réforme en cours de la commission des droits de l'homme de l'ONU et son remplacement, à terme, par un « Conseil des droits de l'homme »;*
- l'importance, pour Genève, de la présence des organismes onusiens dans notre canton, en particulier dans le domaine des droits de la personne humaine;*
- la tradition genevoise en matière de droits de la personne humaine,*
- mais aussi :*
- la concurrence croissante entre métropoles internationales pour attirer des organismes internationaux;*
- les attaques de différents milieux, contre certaines institutions internationales présentes à Genève;*
- le départ récent de Telecom;*

- la pénurie de logements qui nuit à l'établissement de nouvelles entreprises ou institutions internationales;
- les signaux contradictoires émanant des autorités onusiennes sur la question du futur siège du « Conseil des droits de l'homme »,

*invite le Conseil d'Etat*

*à entreprendre rapidement, en collaboration et en étroite concertation avec les autorités fédérales et municipales, tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que ce « Conseil des droits de l'homme » installe son siège à Genève et à s'efforcer de garantir les conditions cadres favorables, notamment en matière de logement.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le 15 mars 2006, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 60/251 instituant le Conseil des droits de l'homme. Le premier paragraphe du dispositif de cette résolution se lit de la façon suivante:

*« L'Assemblée générale [...] décide d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, cette dernière devant réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans ; »*

Le 19 juin 2006, le nouveau Conseil des droits de l'homme (ci-après « le Conseil ») tenait sa première session au Palais des Nations à Genève. L'objectif principal visé par la motion 1657 a donc été atteint.

Il s'agit du résultat d'une négociation internationale relevant, pour la Suisse, de la responsabilité du Département fédéral des affaires étrangères. Toutefois, grâce au canal de communication établi entre la Mission permanente de la Suisse à Genève et le Délégué à la Genève internationale, le Conseil d'Etat a été tenu très étroitement informé de l'évolution du dossier. Il a ainsi pu veiller à ce que les intérêts du canton soient pris en compte.

Le Conseil d'Etat considère la motion 1657, adoptée à l'unanimité, comme l'expression d'un soutien fort du Grand Conseil aux actions visant, conformément à la loi du 2 décembre 2004, à pérenniser et renforcer la Genève internationale. Une attitude clairement favorable des autorités locales à l'égard des organisations internationales est certainement un atout pour Genève. La motion 1657 a d'ailleurs été transmise à la Mission permanente de la Suisse à Genève dès son adoption et alors que les négociations sur la localisation du Conseil étaient encore en cours.

S'il a été décidé que le Conseil des droits de l'homme siègerait à Genève, il n'existe aucune garantie qu'il y siègera définitivement. En effet, l'Assemblée générale de l'ONU doit revoir le statut du Conseil d'ici 5 ans. Cette révision pourrait conduire à une remise en cause du lieu où le Conseil tient ses réunions, notamment s'il était décidé de faire du Conseil un "organe principal" de l'ONU. Dans une telle situation, des voix pourraient en effet s'élever pour que le Conseil siège à New York comme la plupart des autres organes principaux (Assemblée générale, Conseil de sécurité et Secrétariat, notamment).

Il convient donc de convaincre les États membres de l'Assemblée générale que la présence du nouveau Conseil à Genève est un véritable avantage. Le Conseil d'Etat est déterminé à s'engager résolument en ce sens. A ce stade, il a identifié 5 domaines d'action possibles.

Premièrement, le Conseil d'Etat encouragera la mise en place d'une coopération étroite entre l'Institut de hautes études internationales et du développement et le Conseil. Il se réjouit à ce sujet de l'annonce de la création d'une nouvelle chaire des droits humains à HEI et de la transformation du Centre universitaire de droit international humanitaire (CUDIHI) en une Académie de droit international humanitaire et de droits humains.

Deuxièmement, pour faciliter la représentation du plus grand nombre possible d'Etats à Genève, le Conseil d'Etat continuera à aider les pays les moins avancés à payer le loyer de leurs bureaux. A ce propos, il a appris que deux nouveaux pays pourraient prochainement ouvrir une mission, portant ainsi le nombre total de pays représentés de façon permanente à Genève à 157 (l'Assemblée générale compte à ce jour 192 Etats membres). Il se félicite par ailleurs de la possibilité offerte par la Confédération aux pays n'ayant pas de mission permanente de disposer gratuitement d'un bureau équipé à Genève pendant les sessions du Conseil.

Troisièmement, le Conseil d'Etat suit attentivement les réflexions en cours sur le soutien que les ONG pourraient souhaiter recevoir pour pouvoir fournir les contributions que le Conseil pourrait attendre d'elles. Dans ce domaine, il sera à l'écoute non seulement des ONG, mais aussi des Etats membres du Conseil. Il voit par ailleurs d'un bon oeil le maintien de ses relations avec l'ONG Mandat International, avec laquelle il est lié par un contrat d'achat de prestations, et qui est active dans l'accueil et le soutien des délégués des ONG, notamment celles spécialisées dans les questions de droits de l'homme.

Quatrièmement, le Conseil d'Etat partage l'avis de ceux qui souhaitent que l'information journalistique indépendante sur le Conseil soit développée afin, non seulement, de sensibiliser le public à l'importance de ses activités, mais aussi de maintenir un regard externe sur un Conseil qui pourrait ainsi être encouragé à se montrer à la hauteur des espoirs placés en lui. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a accordé un soutien financier ponctuel à InfoSud pour la réalisation de sa Tribune des droits humains diffusée sur internet.

Cinquièmement enfin, le Conseil d'Etat a contribué à l'organisation, soutenu la mise en œuvre et participé aux diverses manifestations qui ont marqué la première session du Conseil en juin 2006. Il entend continuer, grâce à son service du protocole, à jouer son rôle d'hôte à la fois accueillant et discret.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger